

SÉANCE DU LUNDI 08 MARS 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 23
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 02 mars 2021

Affichage effectué le :

16 mars 2021

Mise en ligne le :

16 mars 2021

OBJET :

**Demande de transfert de l'arrêté
préfectoral prescrivant
un diagnostic archéologique
sur le site de
« La Méditerranéenne » à Agde**

N° 003505

Question N° 2 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 3.5 « Actes de
gestion du domaine public »
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Arrêté
préfectoral n°76-2021-0041 du 13/01/2021

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210308-D003505IO-DE

L'an deux mille vingt et un et le lundi huit mars à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAIN'T-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **SAIN'T PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents : **AGDE** : Thierry DOMINGUEZ. **VIAS** : Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires : **AGDE** : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Armand RIVIERE.

- ✓ *VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;*
- ✓ *VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;*
- ✓ *VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;*
- ✓ *VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire ;*
- ✓ *VU le livre V du Code du patrimoine et, notamment, ses articles L523-7, L 523-24 à 523-38, R523-60 à 523-68 et R545-24 et suivants ;*
- ✓ *VU la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;*
- ✓ *VU L'arrêté n°100420 du 19 juillet 2010 définissant les zones de présomption de prescriptions archéologiques de la Commune d'Agde (34) ;*
- ✓ *VU l'arrêté n°MICC-1937 324 A du 23/12/2019 fixant le montant de la redevance d'archéologie préventive ;*
- ✓ *VU l'arrêté préfectoral n°76-2021-0041 du 13/01/2021 prescrivant un diagnostic archéologique sur le site de la Méditerranéenne à Agde et la redevance afférente ;*

delib. n° 003505 du Lundi 8 Mars 2021

- ✓ *VU la décision n° 16487 du 27 novembre 2020 décidant de lancer la procédure de demande volontaire de réalisation de diagnostic et du prélèvement de la redevance d'archéologie préventive afférente ;*
- ✓ *VU la délibération n°003492 du 15 février 2021 du Conseil Communautaire désignant l'aménageur et approuvant le traité de concession.*

Monsieur le 1^{er} Vice-Président délégué à l'aménagement durable du territoire, le droit des sols et la planification rappelle que la loi sur l'archéologie préventive impose que tout aménagement supérieur à 3 ha doit faire l'objet d'un avis du Service Régional de l'Archéologie. Par ailleurs, la commune d'Agde est une zone de présomption de prescriptions archéologiques qui abaisse le seuil de surface de prescription à 5 000 m² dans le secteur de l'aménagement.

Au vu de ce cadre réglementaire et considérant la surface de 8 hectares du site à aménager sur le site de « La Méditerranéenne », le Service Régional de l'Archéologie a prescrit le 13 janvier 2021 un diagnostic archéologique sur le site à aménager de « La Méditerranéenne » à Agde. Le bénéficiaire de l'arrêté préfectoral prescrivant la réalisation dudit diagnostic était alors la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Suite à l'attribution de la concession d'aménagement de « La Méditerranéenne » au groupement GGL AMENAGEMENT -GGL GROUPE-PROMEO, approuvée par le Conseil Communautaire du 15 février 2021, il convient de demander au Préfet de Région de transférer au concessionnaire l'arrêté préfectoral de prescription du diagnostic archéologique, ainsi que la charge du paiement de la redevance archéologique liée.

Pour rappel, la redevance d'archéologie préventive est calculée et recouvrée par les services de l'Etat pour un montant de 0,56 cts du m² soit environ 47 264 euros sur le site de « La Méditerranéenne ».

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à faire la demande de transfert auprès du Préfet de Région, de l'arrêté préfectoral de prescription du diagnostic archéologique et de la redevance afférente, au groupement GGL AMENAGEMENT -GGL GROUPE-PROMEO bénéficiant d'une convention d'aménagement sur le secteur de la Méditerranéenne à Agde.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la demande de transfert de l'arrêté préfectoral n°MICC-1937 324 A du 23/12/2019 valant prescription du diagnostic archéologique et de la redevance afférente sur le site de « La Méditerranéenne » à Agde, au bénéfice du groupement GGL AMENAGEMENT -GGL GROUPE-PROMEO, concessionnaire sur le site ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée au concessionnaire du site de « La Méditerranéenne » GGL AMENAGEMENT -GGL GROUPE-PROMEO et aux services de l'Etat.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#